



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 12 janvier 2026**

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire par M. le Maire le 12 janvier 2026 à 19 h 00 avec l'ordre du jour suivant :

- Panneaux photovoltaïques
- Révision loyers
- Décision modificative
- Divers

Sous la présidence de M. Rémy MARCHAL, Maire,

**Membres présents :** LORICH Jean-Claude, SCHMITT Véronique, HUOT Adeline, BLAVIER-HOURT Mathilde, DINDINGER Milène, SOMMER Thierry, convoqué le 06 janvier 2026.

**Membres absents excusés :** ARENZ Dominique donne procuration à MARCHAL Rémy, NOEL Sandrine, DURREMBERGER Jonathan, donne procuration à DINDINGER Milène

**Absent(s) :** MANNEQUIN Frédéric,

**Secrétaire de séance :** DINDINGER Milène

**COMPTE RENDU**

**Bail emphytéotique régularisée avec GENERALE DU SOLAIRE le 10 décembre 2022 pour l'installation d'une centrale solaire au sol de moins de 1MWc et régularisation du bail emphytéotique.**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail emphytéotique transmis par le notaire pour l'installation de la centrale solaire au sol.

Le conseil municipal, à l'unanimité, réitère son avis favorable aux modifications apportées et actées par la délibération prise le 12 juin 2025 et notamment sur le montant de la redevance à savoir : DIX MILLE EUROS (10.000,00 eur) / MWc / an.

**Autorise et donne pouvoir** à Monsieur le Maire à signer tout document ou pièces afférentes à l'implantation de la centrale photovoltaïque et permettant au bénéficiaire de finaliser la phase de développement,

**Autorise et donne pouvoir** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la société KER SHADE 8 ou toute société relevant du Groupe dont dépend GENERALE DU SOLAIRE, tout support contractuel nécessaire à la finalisation de la phase de développement, et également de régulariser le bail emphytéotique aux conditions

**Révision annuelle des loyers**

Le Maire soumet au conseil municipal la possibilité de réviser annuellement les loyers des logements communaux selon l'indice INSEE en cours de validité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas appliquer la révision des loyers selon l'indice INSEE en 2026.

**Décision modificative**

Suite au contact pris avec le comptable public, il n'est pas nécessaire de faire une décision modificative

La séance est levée 20h00.